

Entrelacs, 27 mars 2013

## **RAPPORT POUR CONSEIL**

Objet: Compte rendu de la consultation publique sur la santé des lacs qui a eu lieu le 16 mars 2013

---

Membres du conseil,

Le présent rapport fait suite à la tenue d'une consultation publique sur la santé des lacs organisée par la municipalité d'Entrelacs en date du 16 mars 2013.

La formule adoptée lors de cette rencontre était celle des ateliers de travail en tables rondes. Pour ce faire, nous avons dans un premier temps invité les différents intervenants du milieu à nous émettre leurs commentaires et/ou suggestions de sujets à traiter lors de cette consultation. À cet égard, les réponses ont été nombreuses. Après avoir épluché l'ensemble de cette documentation, nous avons regroupés les idées et/ou sujets qui se ressemblaient et avons retenue les sujets que les associations et/ou intervenants voulaient que l'on discute. En pièce jointe, nous avons préparé un tableau Excel relatant le regroupement de ces idées.

Suite à cet appel à tous, le service de l'aménagement du territoire d'Entrelacs a préparé l'ordre du jour de la consultation. De ces idées retenues, trois thématiques ont été proposées, soient : la caractérisation des rives et du littoral, les accès / usages et la sécurité des utilisateurs et comme troisième thématique, l'inventaire et la surveillance de la ressource.

### **La caractérisation des rives et du littoral**

Lors du déroulement de ce premier atelier, nous avons demandé aux participants de se prononcer sur les sujets suivants :

- Contrôle des rives;
- Sensibilisation (*méthodes à privilégier ?*);
- Amendes : Trop ou pas assez sévères ? Quels sont les moyens possibles pour s'assurer que les mesures correctrices se fassent ?

- Revoir la prise des différentes mesures liées à l'application de la réglementation sur les bandes riveraines, les accès individuels, les fenêtres vertes, l'aire d'activité; le tout en fonction de critères moins généraux : par exemple selon la capacité des lacs, par zone (villégiature, urbaine ou conservation,...);
- Uniformisation ou non de notre réglementation locale avec le RCI ou autres municipalités voisines ? Est-ce qu'on ajoute ou retire certains points à notre règlement ?
- Date d'échéance du 30 mai 2013. Ok, mais après il se passe quoi ?

En ce sens, les propositions qui ont été faites par les participants sont les suivantes :

- Rencontrer les municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / Chertsey afin de voir la possibilité d'uniformiser certains aspects de la réglementation sur nos lacs communs: par exemple l'application de la réglementation sur les quais et les radeaux, les accès, les vignettes, etc.
- Trouver des moyens de sensibiliser d'avantages les nouveaux arrivants vis-à-vis de la protection des cours d'eau et de l'environnement en général, comme par exemple bonifier la « pochette » de bienvenue, préparer une campagne promotionnelle de type « marketing » à différents endroits dans la municipalité et/ou journaux.
- Avertir le nouvel acheteur d'une propriété déjà existante de ce qu'il en est de la conformité de sa bande riveraine.
- Lors de l'application de la réglementation, adopter une approche particulière pour les récalcitrant et/ou récidivistes, et une approche plus modérée vis-à vis de la population en générale qui fait des efforts et qui tendent à vouloir se conformer. On parle ici d'équilibre entre répression et sensibilisation.
- Afin de faire des cas d'espèces, il faudrait budgéter des ressources financières pour monter des dossiers et les amenés à terme devant la cour. Ceux-ci serviront d'exemples aux yeux de tous. Se donner les moyens d'agir.
- Préparer une liste et/ou inventaire des délinquants en matière de réglementation sur les rives et le littoral et rendre publique cette liste.
- Mettre en place des équipes de surveillance collective pour sensibiliser et/ou rejoindre les personnes « extérieures »; que ce soit par association de lac, équipe de quartier, réseau social de riverains.

- Pour ce qui est de la signification à donner à la date d'échéance du 30 mai 2013, certains intervenants ont suggérés la tolérance zéro, tandis que d'autres ont suggérés de continuer à émettre des permis d'aménagement de berges dans la logique de tendre vers la conformité.
- Publiciser sous forme d' « avis publics », toutes interventions majeures sur les rives et/ou le littoral en expliquant le pourquoi de l'intervention.
- Concernant les amendes, il a été suggéré de les augmenter afin de rentabiliser nos interventions et d'envoyer un message clair.
- En plus d'émettre une amende, nous devrions obliger le contrevenant à planter des plants de rivages que la municipalité serait à même de lui fournir.
- Assurer dans l'avenir un lien plus étroit entre les différentes associations et la municipalité. Une rencontre annuelle avec chaque association de lac.
- Mettre les ressources nécessaires afin de ré-effectuer de façon cyclique un inventaire des rives afin d'avoir les données le plus à jour possible.
- Cartographie des rives et publication de la carte pour en faire ressortir les niveaux de conformité.

### **Les accès / usages et la sécurité des utilisateurs**

Lors du déroulement de ce second atelier, nous avons demandé aux participants de se prononcer sur les sujets suivants :

- Tarification en vigueur;
- Conditions d'émission de la vignette;
- Accès publics : heures d'ouvertures, surveillance, contrôle des lavages, etc.;
- Débarcadère;
- Descentes et rampes de mise à l'eau privées;
- Bouées;
- Activités liées à l'utilisation des lacs : vitesse, « wake boat », pêche, types d'embarcations, etc.;
- Code d'éthique;
- Diffusion de l'information;
- Inspections sur les lacs (autorité municipale, provinciale);
- Juridictions (fédérale/provinciale/municipale);

Les propositions qui ont été faites par les participants pour ce 2<sup>e</sup> atelier sont les suivantes :

- Concernant les conditions d'émission de la vignette : S'il n'y a pas d'accès public sur un lac, aucune vignette ne devrait être exigée au propriétaire riverain.
- Concernant les conditions d'émission de la vignette, afin d'encourager les gestes à caractère environnemental : si le propriétaire de l'embarcation à un moteur électrique, celui-ci n'aurait pas à payer pour une vignette (choix environnemental).
- Concernant les conditions d'émission de la vignette : Modifier la définition de « résidant » de façon à la rendre plus sévère. Présentement sont considérés comme résidant : *« Toute personne étant propriétaire foncier sur le territoire de la Municipalité d'Entrelacs. Est également considéré aux fins des présentes comme résidant toute personne étant propriétaire foncier sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dont la propriété est limitrophe au lac des Îles ou de la municipalité de Chertsey dont la propriété est limitrophe à l'un des lacs de la Municipalité; ainsi que tout détenteur d'un bail de location d'une habitation limitrophe aux lacs du territoire précité pour une durée minimale de quatorze (14) jours. Aux fins de l'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés. »*
- Lors de l'émission d'une vignette de bateau, fournir au demandeur de l'information sur les obligations de l'utilisateur et le pourquoi de ces obligations.
- Rencontrer les municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / Chertsey afin de voir la possibilité d'harmoniser certains aspects de la réglementation sur nos lacs communs: par exemple l'application de la réglementation sur les quais et les radeaux, les accès, les vignettes, etc.
- Concernant la tarification, il faudrait revoir la tarification en fonction des nouveaux prototypes d'embarcations et/ou de propulsions. En effet, il existe des moteurs électriques de plus en plus performants, donc moins polluants pour nos lacs (choix environnementaux).
- Concernant la tarification, il faudrait hausser d'avantage les tarifs pour les non résidents.
- Concernant la tarification, il faudrait, pour tous ceux qui font de la location de chalet durant la période estivale, avoir une tarification distincte.

- Contingenter l'émission de vignettes afin de contrôler l'achalandage en fonction de la « capacité portante » d'un lac.
- Trouver un moyen pour que la municipalité puisse avoir un meilleur contrôle sur le morcellement des rives. Peut-être demander un avis juridique.
- Dans la même suite d'idée que le dernier énoncé, devrait-on rendre conditionnel le droit d'avoir un quai à l'obligation d'avoir un cadastre officiel au registre foncier du Québec, c'est-à-dire un lot distinct ?
- Il y aurait lieu de revoir le frontage minimum requis pour l'installation d'un quai sur un terrain riverain d'un cours d'eau.
- Un seul quai par maison et aucun quai sur des droits de passages. Par conséquent, est-ce qu'on reconnaît certains droits à des propriétaires riverains pour des situations litigieuses ?
- Encourager les associations de lacs à se doter d'un « code d'éthique », de le publiciser et possiblement d'en faire parvenir une copie à la municipalité pour qu'elle puisse intervenir de façon préventive auprès des récalcitrants sur l'importance du respect de ce code d'éthique pour les utilisateurs d'un même lac.
- Encourager les activités moins dommageables pour les rives. Cette forme d'encouragement pourrait se refléter sur la tarification. Augmenter la tarification pour les gros moteurs (ceux qui font du « wake boat »).
- Définir certains secteurs sur les lacs importants où certaines activités seraient permises : par exemple faire de la vitesse, du « Wake boat ».
- Il faudrait engager quelqu'un les fins de semaines pour appliquer la réglementation sur les vignettes. C'est la fin de semaine qu'il y a le plus d'achalandage. Il faudrait aussi avoir plus de patrouilles de la SQ sur les lacs.
- Avant d'ajouter des nouvelles réglementations pour lesquelles de nouvelles ressources humaines pourraient être mises à contribution, ne devrait-on pas être pragmatique et s'assurer pour la municipalité de se donner le moyen de ces ambitions ?
- Revoir la réglementation existante sur la vitesse dans les zones tampons de la rive (30 m) : *(Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRUB))*

- Encore et toujours de la sensibilisation ! (Bouées, vitesse, vignette, lavage des embarcations).
- Concernant les radeaux, il a été fait mention de la peur d'un envahissement sur les lacs, ce qui serait une contrainte à la navigation.

### **L'inventaire et la surveillance de la ressource**

Lors du déroulement de ce dernier atelier, nous avons demandé aux participants de se prononcer sur les sujets suivants :

- Contrôle des rives;
- Ensablement
- Signalement et procédures : cyanobactéries, phosphore;
- Ensemencement des lacs;
- Fréquence des analyses sur la qualité de l'eau;
- RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs) comme partenaire officiel du MDDEPF (ministère);
- Suivi de façon individuel et volontaire : vignettes, rives, cyanobactéries;
- Suivi des vidanges d'installations septiques sur le bord des cours d'eau;
- Nouvelles associations de lacs;

Les propositions qui ont été faites par les participants pour ce 3<sup>e</sup> et dernier atelier sont les suivantes :

- Se servir des plaintes et/ou inspections des particuliers pour que la municipalité puisse intervenir plus rapidement.
- Concernant l'ensablement des lacs dû aux fossés de drainage, la municipalité devrait se doter d'une stratégie d'intervention lors du remplacement des ponceaux situés en amont du lac.
- Pour ce qui est de la vidange des fosses septiques, aurait-il lieu d'intervenir sur le type de vidanges qu'il serait préférable d'effectuer ? Vidange totale avec les liquides ou vidange partielle (solides).
- Élargir la portée des vidanges des fosses septiques aux 2 ou aux 4 ans par la possibilité de mesurer les boues et/ou écumes.
- Renseigner les propriétaires de SPA/piscine, comment effectuer leurs vidanges.

- Accentuer la vigilance pour ce qui est de l'apport en phosphore lors de la fonte des neiges au printemps.
- Se servir du « code d'éthique » pour informer les citoyens riverains des bonnes habitudes de consommation à adopter afin d'avoir le moins d'impact possible sur la présence de cyanobactéries et/ou phosphores.
- Se servir des associations de lacs pour transmettre l'information concernant les procédures afférentes au signalement de la présence de cyanobactéries et/ou phosphores.
- Assurer dans l'avenir un lien plus étroit entre les différentes associations et la municipalité. Une rencontre annuelle avec chaque association de lac.
- Changer la perception que les gens pourraient avoir de l'inspecteur municipal. Celui-ci est une ressource en la matière, capable de conseiller et diriger.
- S'assurer que le Ministère qui s'occupe de la surveillance de la faune soit plus présent afin d'éviter de détruire la ressource (poissons).
- Importance que les RSVL restent vivant afin d'assurer la pérennité des archives.

Vous aurez compris que ce document est un compte rendu des propositions des différents intervenants qui ont participé aux ateliers de travail en tables rondes lors de la consultation publique sur la santé des lacs qui a eu lieu le 16 mars 2013.

Merci à tous de votre participation,

**Alexandre Morin**  
Directeur de l'aménagement  
du territoire d'Entrelacs